

FORMATION CONTINUE 2019-2020 ADHÉSION AAPI et INFORMATIONS GÉNÉRALES

La formation continue de l'AAPI permet à ses membres de laisser une empreinte professionnelle au sein de leur organisme.

Forte de son expertise unique au Québec, l'AAPI offre à ses membres des formations pratiques leur permettant d'amener leur organisme encore plus loin dans la mise en œuvre de ses objectifs et de développer des réseaux de contacts et de partage de bonnes pratiques.

ÊTRE MEMBRE, c'est plus qu'une inscription à une journée de formation, c'est aussi :

- Bénéficier des outils de la section réservée aux membres et de l'accès à la médiathèque, qui regroupe des documents, notamment les archives du bulletin *L'Informateur public et privé* de 1994 à 2017.
- Accéder à un réseau de connaissances en participant aux activités dédiées aux membres, lesquelles favorisent les contacts entre différentes organisations publiques en AIPRP.
- Obtenir des [services professionnels](#) de notre équipe de praticiens experts tels que l'analyse, l'évaluation et l'implantation de processus de gestion et de mesures de contrôle en AIPRP ainsi que la mise en place de bonnes pratiques.
- Avoir accès à un [programme d'activités de développement des compétences](#) diversifié et à prix compétitif.
- Accéder [sans frais](#) au service-conseil des professionnels en AIPRP de l'AAPI, qui vous [accompagnent dans la gestion opérationnelle de l'AIPVP](#). Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai de 24 heures suivant sa réception.
- Obtenir, à très faible coût, un [portrait objectif du niveau de connaissances en AIPVP](#) du personnel de votre organisation en fonction des tâches exercées, ainsi que des propositions d'activités de sensibilisation et de formation selon les constats réalisés.
- Trouver rapidement des réponses grâce à un abonnement au [Guide pratique en AIPRP](#), le référentiel en ces matières.
- Bonifier vos connaissances avec le [Programme de formation professionnelle en AIPRP](#), des formations et des activités à tarif concurrentiel.
- Rester branché sur les dernières nouvelles grâce à notre site Internet et à notre section [Nouvelles d'ici et d'ailleurs](#).
- Être soutenu dans votre plan de carrière en ayant la possibilité de développer vos compétences et de consulter les [offres d'emploi](#).
- Influencer l'avenir de l'AIPVP en participant aux [comités de l'AAPI](#) et en devenant un acteur d'influence au sein de votre réseau et de l'Association.

FORMATION CONTINUE 2019-2020 ADHÉSION AAPI et INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'AAPI regroupe des membres individuels appartenant à l'une des trois catégories suivantes :

Membre individuel / 220 \$

Toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de l'Association

Privilèges

- Accès à des formations, à des activités et à des outils, à un tarif privilégié
- Admissibilité au *Programme de formation professionnelle en AIPRP*
- Accès gratuit au service-conseil des professionnels en AIPRP de l'AAPI, qui vous accompagnent dans la gestion opérationnelle en AIPRP
- Accès gratuit à la section réservée aux membres dans le site Internet : archives de *l'Informateur public et privé* (1994 à 2017), médiathèque, accès à un réseau de contacts œuvrant en AIPRP, messagerie interne
- Achat en ligne du *Guide pratique sur l'accès et la protection de l'information* à un tarif privilégié
- Possibilité de poser sa candidature au concours Mérite AAPI et de participer à des comités de l'AAPI

Membre corporatif / 650 \$

Toute entreprise, association, ministère, organisme ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de l'AAPI qui désigne quatre membres de son personnel, qui feront alors partie de la catégorie « Membre individuel »

Privilèges

- Privilèges du membre individuel octroyés aux quatre (4) membres désignés (maximum)
- Tarification corporative aux activités de l'AAPI octroyée aux quatre (4) membres désignés

Membre corporatif-privilèges+ / 1095 \$

Toute entreprise, association, ministère, organisme ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de l'AAPI qui désigne 10 membres de son personnel, qui feront alors partie de la catégorie « Membre individuel »

Privilèges

- Privilèges du membre individuel octroyés aux 10 membres désignés (maximum)
- Tarification corporative aux activités de l'AAPI octroyée aux 10 membres désignés
- Tarification « membre individuel » pour la participation de tout autre membre de son personnel aux activités de l'AAPI, lorsque précisé

FORMATION CONTINUE 2019-2020 ADHÉSION AAPI et INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations générales

L'attestation de participation | Une attestation de participation est émise lorsque le participant a assisté à l'un des cours offerts dans le cadre de la Formation continue de l'AAPI.

Reconnaissance

Le Barreau du Québec | L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), faisant affaire sous le nom de l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée, est un dispensateur reconnu par le **Barreau du Québec** aux fins de la formation continue obligatoire. **La Chambre des notaires** | Conformément au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires, les activités de formation qui ont un lien avec l'exercice de la profession de notaire ou sa pratique professionnelle sont admissibles.

Horaire des cours | Chaque cours a une durée de 6 h 30; l'horaire est de 9 h à 16 h 30.

Frais d'inscription | Les frais d'inscription sont indiqués sur le formulaire d'inscription. Ces frais incluent le matériel d'apprentissage fourni par l'AAPI, les pauses santé, le lunch, l'attestation de participation et la gestion administrative du dossier. Les frais de déplacement et de stationnement ne sont pas compris.

Inscription valide à la réception du formulaire | Le nombre de participants étant limité, nous vous invitons à vous inscrire le plus tôt possible en nous transmettant le formulaire d'inscription par voie électronique ou par télécopieur, au 418 624-0738, et en l'acheminant ensuite avec votre chèque à l'ordre de « **AAPI** » à l'adresse suivante : **Formation AAPI, 750, côte de la Pente-Douce, bureau 205, Québec (Québec) G1N 2M1.**

Politique d'annulation | L'AAPI se réserve le droit d'annuler la journée de formation si elle juge le nombre de participants insuffisant. Dans le cas où une personne désirerait annuler son inscription :

- Moins de 7 jours ouvrables avant la tenue de la formation : remboursement moins 30 % ou facturation de 30 % des frais d'inscription, selon le cas.
- Moins de 3 jours ouvrables avant la tenue de la formation : aucun remboursement ne pourra être effectué.
- En cas d'absence non signalée : aucun remboursement ou facturation en totalité selon le cas.

Emploi-Québec | En vertu du paragraphe 26 de l'article 1 du Règlement sur les dépenses admissibles, les formations dispensées par l'AAPI constituent une dépense admissible aux fins de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et est reconnue par Emploi-Québec. Aucun numéro d'agrément n'est donné. Vous n'avez qu'à indiquer le nom de l'AAPI et à produire un exemplaire du programme ainsi que les factures.

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (LPRPSP) | Conformément à l'article 8 de la LPRPSP, les renseignements recueillis servent à la gestion de votre dossier et, comme tels, ne sont accessibles qu'au personnel de l'AAPI. Vous avez un droit d'accès et de rectification sur les renseignements contenus dans votre dossier, qui est conservé au siège social de l'AAPI, 750, côte de la Pente-Douce, bureau 205, Québec.